
COMMUNIQUÉ no. 2020-03-28 : CORONAVIRUS (COVID – 19) : MISE À JOUR

Chers confrères, chères consœurs,

AUJOURD'HUI, 28 mars 2020

Communiqué gouvernemental : Mesures temporaires visant à autoriser les notaires à clore un acte à distance et les huissiers à signifier des actes de procédure par des moyens technologiques

Dans le contexte de la situation, la ministre de la Justice nous autorise **temporairement** à signifier les procédures par moyens technologiques, le tout à la demande la Chambre des huissiers de justice du Québec.

Cette décision nous permettra d'assurer nos fonctions de façon responsable en limitant les risques de propagation du virus dans l'intérêt de la protection du public et des membres de notre ordre professionnel par le fait même. Rappelons aussi que seuls les déplacements jugés essentiels seront dorénavant permis au Bas Saint-Laurent, en Abitibi-Témiscamingue, sur la Côte-Nord, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, dans le Nord du Québec, au Nunavik et sur le territoire cris de la Baie James. Les simples voyageurs seront refoulés.

Je tiens à remercier la ministre de la Justice qui permet aux huissiers, récemment identifiés dans le groupe des services essentiels, de contribuer à une justice efficace.

Le président,



François Taillefer, h.j., Adm. A.
Arbitre et médiateur, civil et commercial

QUÉBEC, le 28 mars 2020 /CNW Telbec/ - La ministre de la Justice et procureure générale du Québec, M^{me} Sonia LeBel, annonce la mise en place de deux mesures temporaires visant à permettre, par l'utilisation de moyens technologiques, aux notaires de clore un acte notarié à distance et aux huissiers de justice de procéder à la signification d'actes de procédure autrement qu'en mains propres.

Ces mesures seront en vigueur jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire actuelle. Elles s'inscrivent dans la foulée des efforts soutenus du gouvernement du Québec visant à préserver les droits des citoyens et à limiter la propagation de la COVID-19.

Conclusion d'actes notariés à distance

Pour que l'acte notarié puisse se conclure à distance, les modalités suivantes devront être respectées :

- le notaire doit pouvoir voir et entendre chaque partie;



Chambre des huissiers
de justice du Québec

- chaque partie ou intervenant doit pouvoir voir et entendre le notaire;
- lorsque le contexte l'exige, les témoins doivent pouvoir voir et entendre les parties ainsi que le notaire;
- les signataires et le notaire doivent pouvoir voir l'acte ou, selon le cas, la partie de l'acte qui les concerne;
- les signataires autres que le notaire doivent apposer leur signature par un moyen technologique permettant de les identifier et de constater leur consentement;
- le notaire doit apposer sa signature officielle numérique.

Le notaire doit assurer l'intégrité et la confidentialité des documents partagés et du processus menant à la signature de l'acte. Il doit également maintenir l'intégrité de l'acte tout au long de son cycle de vie, notamment afin d'en assurer la conservation.

Signification d'actes de procédure par moyen technologique

Les huissiers pourront signifier des actes de procédure par un moyen technologique, par exemple le courriel ou le fax, plutôt qu'en mains propres comme il est prévu en temps normal.

Les citoyens se représentant seuls ne pourront refuser de recevoir la notification d'un document par moyen technologique que pour un motif raisonnable. Si une personne ne dispose pas d'un moyen technologique lui permettant de recevoir un document, les autres modes de notification habituels devront être utilisés.

Les avocats continueront de recevoir les notifications par moyen technologique comme c'est déjà le cas.

Citation

« Les assouplissements que j'annonce aujourd'hui permettront de limiter considérablement les contacts physiques entre les personnes tout en assurant l'authenticité des actes notariaux et le maintien du bon fonctionnement des tribunaux. Je salue la collaboration de la Chambre des notaires du Québec et de la Chambre des huissiers de justice du Québec, qui contribuent à la recherche de solutions innovantes pour maintenir les droits de tous dans le contexte actuel. »

Sonia LeBel, ministre de la Justice et procureure générale du Québec
